

**Délibération n°1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part de l'organe délibérant.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'Orientation budgétaire.

**Délibération n°2 : Examen et vote de la Décision Modificative n°2**

La Paierie Départementale a émis des observations à la suite de la prise en charge de la décision modificative examinée et votée lors de la séance du 24 octobre 2017.

Afin de régulariser la situation il convient de présenter une nouvelle décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire qui lui est proposée.

**Délibération n°3 : Tarif de la boutique de la Grange Nature pour 2018**

Il est proposé au Comité Syndical un tarif de vente d'articles qui seront proposés aux visiteurs de la grange nature tout au long de l'année 2018. Ces tarifs sont présentés dans les tableaux joints à la présente délibération.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le tarif 2016 des articles qui seront proposés à la vente à la grange nature

**Délibération n°4 : Organisation de conférences à thèmes**

Comme chaque année le service animation-sensibilisation envisage l'organisation d'une série de conférences sur la protection de la biodiversité.

Les thèmes de ces 5 conférences, les dates et lieux d'organisation ainsi que le coût de chaque prestation et l'identité des intervenants extérieurs sont repris dans le tableau joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité accepte l'organisation des conférences proposées. La présidente est autorisée à les mettre en œuvre et à régler les prestations demandées par les intervenants.

**Délibération n°5 : Pérennisation d'un contrat de travail a durée déterminée au service événementiel**

Lors du Comité Syndical en date du 19 décembre 2014 il avait été décidé de recruter un adjoint d'animation contractuel, au titre de l'article 3-3-1 de loi 84-53, pour une durée d'un an sur un poste permanent. La raison étant que le service communication-animation est très sollicitée pour participer à des animations relatives à l'environnement ou à la nature, organisées par des collectivités publiques ou des associations locales.

Parallèlement des actions de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel sont menées à destination de la population, et notamment des enfants, au moyen de manifestations événementielles à l'initiative du Syndicat Mixte. Ce poste a déjà été renouvelé une fois. Au vu de la nécessité de ce poste et de la compétence de l'agent, il est proposé de le pérenniser sur son poste d'animateur au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 01 mars 2018. Le financement de ce poste est prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'animateur au service événementiel et autorise le recrutement d'un adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1er mars 2018.

**Délibération n°6 : Pérennisation d'un contrat de travail a durée déterminée à la Grange Nature**

Par délibération n°13 du 13 février 2017 portant création d'un poste d'adjoint d'animation, il a été proposé de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, pour pouvoir répondre à

l'affluence du public à la Grange Nature.

La fréquentation de la Grange ne cesse d'augmenter et l'agent apportant toute satisfaction, il est proposé de pérenniser cet agent sur son poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 01 mars 2018. Le financement de ce poste est prévu au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil et autorise le recrutement d'un adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1er mars 2018.

#### **Délibération n°7 : Recrutement de trois adjoints d'animation**

Il est proposé de créer trois emplois temporaires d'adjoints d'animation à temps complet au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, pour pouvoir répondre à l'affluence du public à la Grange Nature. Le financement de ces postes est prévu au budget.

Il est proposé que les postes soient pourvus par des agents contractuels et recrutés sur des emplois non permanents, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe :

- Poste 1 : 5 mois à partir du 01 avril 2018

- Poste 2 : 5 mois à partir du 01 mai 2018

- Poste 3 : 2 mois à partir du 01 mai 2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte cette proposition et autorise la présidente à procéder aux recrutements dans les conditions qui ont été exposées.

#### **Délibération n°8 : Renouvellement du poste de Berger sur le Site des Caps**

Depuis 2011 nous employons un berger sur le Site des Caps, cette opération avait pour objectif d'accroître la diversité botanique sur les pelouses calcaires de ce site en les faisant brouter par des ovins.

Lors de la séance du Comité Syndical en date du 24 février 2016, il avait été décidé de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe au titre de l'article 3-3-1 de loi 84-53, pour une durée d'un an sur un poste permanent.

Le financement à 100% de ce poste par l'Etat a été retenu dans le cadre d'un nouveau dossier Natura 2000 déposé dernièrement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Il est donc proposé de renouveler le poste de berger pour un an, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, à compter du 01 mai 2018.

Le Comité Syndical adopte cette proposition à l'unanimité et autorise le recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018.

#### **Délibération n°9 : Modification du tableau des effectifs**

Par délibération en date du 18 octobre 2013 le comité syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiés, et aux décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Depuis, plusieurs modifications ont été apportées à ce document en fonction de l'évolution des services et des tâches confiés aux agents.

Pour les mêmes motifs, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

- transformation de deux postes d'adjoints technique principal de 2ème classe en deux postes d'agents de maîtrise.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles lui sont proposées.

#### **Délibération n°10: Concession d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte**

Par délibération n°21 en date du 10 juin 2015, Monsieur Pierre Blancart, garde nature, bénéficiait d'un logement sur le site du bois de Maroeuil par convention précaire avec astreinte. Monsieur Blancart a quitté les lieux et il est proposé de le remplacer par un autre garde de l'équipe, Monsieur Damien Gardet, seul intéressé par ce logement.

Il est proposé d'accorder à Monsieur Gardet cette concession de logement.

Considérant que l'agent peut accomplir normalement son service, sans pour autant être logé sur place, mais que, par contre, il doit chaque matin ouvrir l'accès au site et le fermer chaque soir après s'être assuré que tous les visiteurs aient quitté les lieux, il est proposé d'attribuer ce logement par convention d'occupation

précaire avec astreintes.

Il est rappelé que le logement, d'une surface de 91,7 m<sup>2</sup>, se compose d'un séjour, une cuisine, trois chambres et une salle de bain. L'agent devra s'acquitter d'une redevance, précomptée sur sa rémunération, correspondant à 50 % de la valeur locative du logement. Les modalités de l'astreinte seront précisées par son supérieur hiérarchique et le logement sera mis à disposition à compter du 1er février 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte cette proposition à l'unanimité, et autorise la présidente à signer la convention d'occupation précaire avec astreinte relative à la mise à disposition du logement de la maison forestière du bois de Maroeuil, avec un agent d'Éden employé en qualité de garde nature.

Fait à Desvres,  
Le 24 janvier 2018  
La Présidente,  
Emmanuelle Leveugle.

